

ment. Après avoir pourvu à certains cas l'acte ajoute ?

Si l'Auditeur général a refusé de certifier qu'un chèque du ministre des Finances et receveur général peut être émis, pour la raison que la somme n'est pas légitimement due, ou qu'il outrepassé l'autorisation donnée par le Conseil privé ou pour toute raison autre que l'absence d'autorisation parlementaire, alors, sur ce rapport des faits préparé par l'Auditeur général et le député du ministre des Finances et receveur général, le Conseil du trésor sera juge de la validité de l'objection de l'Auditeur général et pourra le soutenir ou ordonner l'émission du chèque, à sa discrétion :

2. L'Auditeur général devra, dans tous ces cas, préparer un état de toutes ces opinions légales, rapports du Conseil, mandats spéciaux, et chèques émis sans son certificat, et de toutes les dépenses faites en conséquence, lequel état devra être par lui transmis au ministre des Finances et receveur général, qui le présentera au parlement pas plus tard que le troisième jour de la session alors immédiatement suivante.

Lorsque l'honorable ministre dit que l'Auditeur général publie ce qu'il appelle, dans un langage très peu digne, le verbiage de son rapport, il oublie que dans tous ces cas l'Auditeur général ne fait que remplir les devoirs qui lui sont imposés par le statut.

M. FOSTER : Ce que vous avez lu ne lui donne pas le pouvoir que vous dites.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, ça le lui donne.

M. FOSTER : C'est là un cas spécial, advenant certaines éventualités.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis que dans tous ces cas particuliers où il refuse d'autoriser l'émission du chèque et où le Conseil de la trésorerie met sa décision de côté, il doit publier la correspondance dans son rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas cela que j'ai qualifié de verbiage ; mais la correspondance ordinaire qui est échangée tous les jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'article suivant décrète ce qui suit :

Nul paiement ne sera autorisé par l'Auditeur général...

Et ceci est une disposition très importante de la loi.

... à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis par aucune personne attachée à aucune partie du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui sera exigé à cet égard, le fonctionnaire sous le contrôle spécial duquel se trouve cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, ou, s'il n'est pas couvert par un contrat, qu'il est juste et équitable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais il n'est pas question ici de mettre cela dans le rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux démontrer que l'Auditeur général doit examiner toutes les dépenses et les conditions exigées par cet article pour voir si l'on s'y est conformé. Je dis que l'Auditeur général est tenu d'examiner toutes les dépenses conformément aux prescriptions de cet article et de veiller à ce que l'on s'y conforme et à ce que les prix exigés soient justes et raisonnables. Or, si ce sont là ses devoirs et qu'il soit tenu de veiller à ce que les prix exigés soient justes et raisonnables,

comment peut-il mieux s'acquitter de sa tâche qu'en publiant dans son rapport annuel les prix payés pour ces articles par le gouvernement ? Je ferai observer au gouvernement que ceci n'est pas une question de récriminations politiques ; je prétends que quand l'Auditeur général publie son rapport avec les items et les sommes payées pour les services particuliers, il présente de cette manière la meilleure audition de comptes possible. Et pourquoi ? Parce que son rapport pénètre dans tous les coins du Canada et que les contribuables, ainsi que leurs représentants ici, peuvent, de cette manière, voir si le gouvernement est exploité. Je dis que l'Auditeur général doit être appuyé sous ce rapport. Je répète ce qu'ont déjà dit mes honorables amis de la gauche, savoir : que ce rapport est accueilli avec la plus grande satisfaction par le public en général. Avant la publication de ce rapport le peuple canadien ignorait presque complètement ce qui se passait relativement à l'emploi des deniers publics.

L'honorable ministre dit que l'Auditeur général a représenté les choses de la manière la plus injuste en maints endroits de son rapport, mais il n'a appuyé d'aucune preuve cette accusation. L'honorable ministre a fait cette assertion, mais je ne l'ai pas vu prendre le rapport et citer un seul cas où l'Auditeur général eût représenté les choses injustement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai cité un cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit que l'Auditeur général avait un autre but en scrutant les comptes. Cette assertion de la part du ministre m'a paru peu généreuse ; cependant elle a été applaudie par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). C'était une assertion peu généreuse et ne reposant pas sur l'ombre d'une preuve. Pour ce qui concerne mes rapports avec l'Auditeur général depuis que je fais partie de cette Chambre, il s'est appliqué avec le soin le plus scrupuleux à rester rigoureusement dans les limites tracées par son devoir et à ne rien dire ni laisser entendre à aucun membre de l'opposition en dehors des renseignements fournis par son rapport imprimé. Sa conduite mérite l'approbation de tous les membres du parlement sans exception de partis ; et j'ai vu avec une peine et un regret extrêmes des membres du gouvernement, surtout le ministre de la Justice, essayer de révoquer en doute la probité, l'honorabilité et l'intégrité de ce fonctionnaire.

L'honorable ministre s'est permis des commentaires ou ne peut plus malheureux à propos des critiques que l'Auditeur général a faites des sommes dépensées pour les journaux. Qu'est-ce que je constate sur ce point ? L'honorable ministre traite ce sujet comme s'il s'agissait d'une affaire de quelques dollars, tandis que depuis dix ans le gouvernement a dépensé plus de \$37,000 pour les journaux, en ce qui concerne les divers départements seulement. Bien que l'honorable ministre puisse croire que cette affaire ne valait pas la peine d'être commentée ou critiquée par l'Auditeur général, je crois que les contribuables en général remercieront ce fonctionnaire chaque fois qu'il leur signalera ces dépenses excessives.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien aurions-nous pu économiser si nous les avions payés d'avance ?